الجمهوري ق الجزائري ق الديمقراطي ق الشعبي ق الجمهوري REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUDGETS

و ز ارة الما لية المديرية العامة للمحاسبة مديرية التنظيم و التنفيذ المحاسبي للميزانيات

INSTRUCTION N° 12 DU 08/03/2010

Objet : - Gestion comptable des Musées Régionaux du Moudjahid.

- Création du sous-compte n°59 au sein du compte 402 001 « Wilaya et Etablissements de wilaya –service financier- ».

<u>Références</u>: -Décret exécutif n°08-170 du 11 juin 2008 portant création, organisation et fonctionnement des musées régionaux du Moudjahid ;

I – DISPOSITIONS GENERALES

Le décret exécutif n°08-170 du 11 juin 2008 visé en référence, a créé les Musées Régionaux du Moudjahid.

Ces Musées sont des établissements publics à caractère administratif, dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

La gestion comptable et financière de ces établissements est confiée au trésorier de la wilaya territorialement compétent.

<u>II – DISPOSITIONS COMPTABLES</u>

Pour permettre la comptabilisation des opérations financières de ces Musées, il est créé dans la nomenclature des comptes du Trésor, au sein du compte 402 001 « Wilaya et Etablissements de wilaya —service financier- » le sous-compte **59** intitulé « **Musées Régionaux du Moudjahid**».

.../...

Ce sous-compte est subdivisé en deux lignes :

- **591** : Exercice courant,
- **593** : OHB.

Le sous-compte **59** enregistre :

En recettes:

- les subventions de l'Etat;
- les contributions éventuelles des collectivités locales ;
- les contributions des établissements et organismes publics et privés ;
- les recettes liées à leurs activités ;
- les dons et legs;
- toutes autres ressources liées à leurs activités.

En dépenses :

- les dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'équipement ;
- toutes autres dépenses nécessaires à la réalisation de leur objet.

Je vous demande de bien vouloir veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.

LE DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUGETS

Signé: M. K. LAKHDARI

DESTINATAIRES:

Pour exécution:

- Trésoreries de wilayas.
- Agence comptable centrale du Trésor.

Pour information:

- Cour des comptes.
- Inspection générale des finances.
- Inspection des services comptables.
- Direction de l'Administration et des Moyens du Ministère des Moudjahidine.
- Direction de la modernisation et de la normalisation comptable.
- Directions régionales du Trésor.
- Musées Régionaux du Moudjahid.
- Trésorerie centrale.
- Trésorerie Principale.